

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 504

présenté par

M. Estrosi, M. Ciotti, M. Luca, Mme Marland-Militello, M. Straumann,  
M. Roubaud, M. Masdeu-Arus, M. Spagnou, M. Lefranc, M. Couve,  
M. Labaune, M. Raymond Durand, M. Fasquelle, M. Almont, Mme Gruny,  
M. Hillmeyer, M. Jardé, M. Vannson, M. Raoult, Mme Branget, Mme Louis-Carabin,  
M. Dupont, M. Lasbordes, M. Decool, M. Gérard et Mme Ameline

-----  
**ARTICLE 42**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État établira, en vue de l'octroi de chaque subvention ou aide publique, un règlement d'attribution qui devra prendre en compte des critères d'éco conditionnalité, notamment en terme de lutte contre les émissions des gaz à effet de serre. Les collectivités locales, pour leur part, seront sensibilisées à la nécessité de se doter également de ce type de règlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chacun des moyens financiers de l'état et des collectivités doit tendre à la mise en œuvre des objectifs du grenelle, c'est-à-dire répondre aux enjeux majeurs que sont le changement climatique et la perte de la biodiversité. Il faut donc impérativement donner priorité aux projets qui participent à la réalisation de ces objectifs, par le moyen d'un règlement d'attribution qui permet de polariser systématiquement la décision publique vers eux.